

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 20
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
o Pour : 22
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 6 février 2024

Date d'affichage :
Le 6 février 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-02-12/12

OBJET DE LA SEANCE :
Personnel

Télétravail / Aménagement
planning hebdomadaire

AR Prefecture

043-244300307-20240212-DC2024021212-DE
Reçu le 22/02/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS J.-M.
Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2023-06-12/16 en date du 12 juin 2023 et l'avis favorable du Comité Social Technique du Centre de Gestion 43 en date du 27 juin 2023 relatifs à la nouvelle organisation du travail au sein des services administratifs et touristiques de la collectivité, à savoir l'aménagement des plannings hebdomadaires de travail et la mise en place du télétravail à titre expérimental pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 avec possibilité d'instauration définitive en cas d'évaluation favorable de l'expérimentation.

Considérant les retours positifs des agents demandeurs tant au niveau de l'efficacité dans le travail, de l'équipement informatique et de l'équilibre travail en présentiel et travail à distance qui ont été relatés au cours des entretiens professionnels des agents avec leur responsable de service,

Considérant le retour positif de la part du responsable de service quant au suivi du travail réalisé,

Considérant l'impact positif sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux,

Considérant le souhait de pérenniser la qualité de vie au travail des agents et de continuer à renforcer l'attractivité de la collectivité en matière d'emploi,

M. le Président propose de pérenniser cette nouvelle organisation de travail pour les agents demandeurs qui travaillent au sein des services administratifs et touristiques de la structure, tant que les conditions d'organisation de temps de travail et de télétravail sont remplies, et indique que des arrêtés individuels annuels seront pris en conséquence pour les agents concernés au titre de l'année 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 1222-9 et suivants,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et agents contractuels de droit public,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la pérennisation du télétravail et de l'aménagement des plannings hebdomadaires de travail à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les services administratifs et touristiques de la Communauté de Communes,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes décisions utiles.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Guy PEYRARD
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20240212-DC2024021212-DE
Reçu le 22/02/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le